

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.616.004.1 DU 2 MAI 1991

Balance de ménage à équilibre automatique SOEHNLE modèle 1310-15

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

SOEHNLE-WAAGEN GmbH + Co, 7157 Murrhardt (Allemagne) et

SOEHNLE Frères, 4, rue du Fort, 67400 Geispolsheim.

DEMANDEUR

SOEHNLE Frères, 4, rue du Fort, 67400 Geispolsheim.

CARACTERISTIQUES

La balance de ménage à équilibre automatique SOEHNLE modèle 1310-15 est composée :

- d'un dispositif récepteur de charge constitué d'un plateau, à bords relevés, amovible, adapté sur la plate-forme,
- d'un dispositif équilibreur et transmetteur de charge constitué de deux lames-ressort réunies par leurs extrémités à deux traverses formant un parallélogramme,
- d'un dispositif indicateur constitué par une aiguille se déplaçant devant un cadran gradué sur un secteur.

La balance SOEHNLE modèle 1310-15 est équipée d'un dispositif de mise à zéro non automatique commandé par un bouton moleté qui déplace le cadran gradué.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Max = 5 kg
Min = 500 g
e = d = 50 g

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites particulières de fonctionnement en température sont les suivantes :

+ 10 °C, + 40 °C

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le cadran gradué de la balance comporte :

- la marque d'identification de la société SOEHNLE,
- le numéro et la date de la présente décision,
- les caractéristiques métrologiques sous la forme :
Max = 5 kg
Min = 500 g
e = d = 50 g,
- la classe de précision sous la forme IIII,
- les limites de fonctionnement en température sous la forme + 10 °C / + 40 °C,
- la mention "Interdit pour toute transaction".

DISPOSITION PARTICULIERE

La marque de vérification primitive sera apposée par poinçonnage à chaud sous le socle des balances.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, chez le demandeur et à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Alsace accompagnés d'un modèle.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

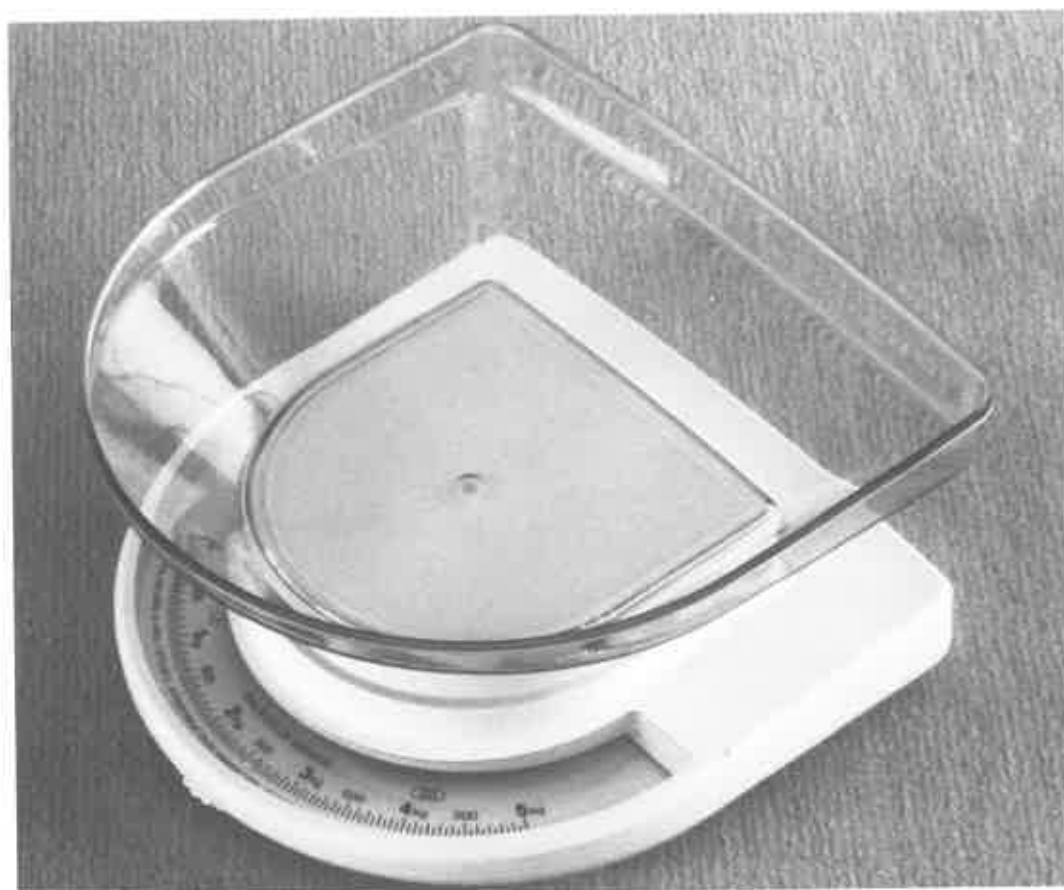
Photographies n^{os} 5494-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE

■ N° 5494-1

BALANCE DE MENAGE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE SOEHNLE 1310-15



■ N° 5494-2

BALANCE DE MENAGE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE SOEHNLE 1310-15

